



M A I R I E D E S A I N T - G E R V A I S L E S B A I N S
VILLE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS

Haute-Savoie

ARRETE MUNICIPAL

N° PM/2024/203/T/LB

INTERDISANT L'ACCES A LA VIA FERRATA

(Fermeture pour cause de travaux de nettoyage de falaise zone de la Cascade- ACRO BTP)

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-1 et suivants,

VU le Code de la route,

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code pénal et notamment l'article R. 610-5,

VU la demande présentée par l'entreprise ACRO BTP, mandatée par la Mairie de Saint Gervais les Bains, maître d'ouvrage pour permettre des travaux de nettoyage de la falaise.

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures nécessaires à assurer la sécurité des usagers,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité publique de ses usagers en interdisant l'accès à la Via Ferrata, afin de permettre la réalisation des travaux.

ARRETE

Article 1 : L'accès à la Via Ferrata dans sa totalité ainsi que les sentiers d'accès à la passerelle des Thermes seront interdits pour permettre le nettoyage de la falaise zone de la Cascade :

➤ Du lundi 21 octobre 2024 au vendredi 25 octobre 2024.

Article 2 : La signalisation nécessaire et réglementaire de la fermeture sera mise en place par l'entreprise ACRO BTP chargée des travaux.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux par devant Monsieur le Maire de la Commune de Saint Gervais Les Bains dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit par devant le Tribunal administratif de Grenoble sis 2 Place de Verdun, 38000 GRENOBLE, dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement formé.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Lieutenant du Centre de Secours, Monsieur le chef de Poste de la Police Municipale et Monsieur le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.



Fait à Saint-Gervais-les-Bains, le 18 octobre 2024
Le Maire,

Jean Marc PEILLEX

Affiché le 21/10/2024

HOTEL DE VILLE - 50 AVENUE DU MONT D'ARBOIS - 74170 SAINT-GERVAIS LES BAINS -FRANCE

T+33(0)4 50 47 75 66 - F+33(0)4 50 47 75 73 - www.saintgervais.com - mairie@saintgervais.com

Bureau d'État Civil du Fayet - 49 rue de la Poste - T+33 (0)4 50 78 27 69 - F+33 (0)4 50 47 51 64

Bureau d'Etat Civil de Saint-Nicolas - T+33 (0)4 50 93 20 63 - F+33 (0)4 50 93 24 33